



COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT N° 001/ONGDH/2024

Les Organisations de promotion et protection des droits de l'homme de la RDC plaident pour l'amélioration de leur environnement de travail

Nous, organisations de promotion et protection des droits de l'homme réunies en 7 réseaux de protection des défenseurs des droits de l'homme, œuvrant dans 7 provinces¹ de la République Démocratique du Congo, sommes très préoccupées par l'environnement de travail des Défenseurs des Droits de l'Homme caractérisé par plusieurs actes de violations des droits de l'homme et d'abus des droits.

En effet, alors que la République Démocratique du Congo, notre pays a connu des avancées normatives très significatives matérialisées par l'adoption et la promulgation de la Loi n° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en République Démocratique du Congo ; l'opérationnalité de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH),... le travail des Défenseurs des Droits de l'homme à travers la République se réalise dans un contexte dominé par plusieurs cas d'intimidations, d'arrestations, d'interpellations caractérisées par plusieurs menaces dont font objet les Défenseurs des Droits de l'Homme à travers les 26 provinces de la RDC. A titre purement illustratif, nous pouvons citer les cas ci-après :

1. Stanis BUJAKERA

Directeur de publication adjoint d'Actualité.cd, reporter de Jeune Afrique et Agence de presse Reuters, il a été arrêté le 8 septembre 2023 par la Police et détenu à la prison de Makala, depuis le 8 septembre 2023 où il attend un Expert pour démontrer sa responsabilité au sujet d'un document publié par Jeune Afrique.

2. ADYABHADHU MUNO Nicolas

Journaliste à la Radio Maendeleo, Station de Gety, territoire d'Irumu, Province de l'Ituri. Il a été arrêté arbitrairement par l'ANR et détenu arbitrairement par le CIAT de Gety sous l'instigation du chef de chefferie. C'est depuis le 31 janvier 2024 qu'il était à garde à vie jusqu'au 03 Février 2024 soit 72 heures de garde à vie. Le dossier judiciaire a été demandé en communication au parquet général de Bunia depuis le 06 Février 2024. Actuellement, le journaliste a recouvert sa liberté.

3. KIVUNGA KAMBALE Omer

Défenseur des droits de l'homme, enlevé en date du 12 août 2023 par les personnes porteuses d'armes à feu et d'armes blanches de sa résidence jusque dans la brousse aux environs de 20 heures locales. C'est le lendemain matin que son corps sans vie a été découvert. Selon le constat fait lors de la découverte de son corps, il a été torturé puis poignardé par les personnes qui l'ont enlevé. Il a été enterré en date du 14/08/2023. La cause immédiate de sa mort serait liée à la sensibilisation dont il faisait lors de la campagne populaire de la population du territoire de Mambasa, Province de l'Ituri pour exiger le remplacement de la 31^{ème} brigade. Il laisse derrière lui, une femme et des enfants.

4. Le DDH et Président des jeunes JACQUES

Un défenseur des droits de l'homme arrêté chez lui en date du 1^{er} octobre 2023 aux environs de 22 h par des militaires. Ce dernier a été conduit en brousse où il a été exécuté. La cause immédiate

¹ REPRODEV à Kinshasa, GRUWA dans le Haut Katanga, RPDHVT dans le Kasai Oriental, RPDDH dans le Kasai Central, SUWE dans le Nord Kivu, VIIWINE dans le Sud Kivu, et RPDDH en Ituri.



de sa mort serait dans la sensibilisation des jeunes exigeant le remplacement de la 31^{ème} brigade dans le territoire de Mambasa, Province de l'Ituri.

5. **Damien KESEREKA,**

Membre l'ONG CRDH qui a été assassiné par des hommes en arme appartenant au groupe armé étranger ADF NALU, dans la Province de l'Ituri, Territoire d'IRUMU, Zone de santé de Komanda, à OTOMABERE, en date du 19 décembre 2022.

6. **Dany NGONGO**

Un défenseur des droits de l'homme assassiné à Fungurume en avril 2022 pour avoir dénoncé la mauvaise gestion de la redevance minière par la Commune Urbano rurale de Fungurume.

Après la publication des résultats des élections du 20 décembre 2023

1. **Martin MWAMB NAWAJ**

Défenseur des droits de l'homme de Fungurume, victime des menaces d'arrestation du Parquet près le Tribunal de Paix de Lubudi pour avoir dénoncé la pollution des eaux et de l'air ayant entraîné mort d'homme dans la concession appartenant à l'entreprise minière Tenke Fungurume Mining (TFM).

Dans le contexte des conflits armés à l'est :

1. **Monsieur UWIZEYIMANA Joseph, DDH et Pasteur d'une Eglise à Rutshuru :** assassiné le 31 janvier 2024 à Karambi par les éléments du Groupe terroriste M23 soutenus par le Rwanda.
2. **Messieurs BAUMA, Bienvenu MATUMO et autres DDH** membres des Mouvements citoyens notamment FILIMBI, LUCHA, ..., arrêtés le 3 février 2023, à l'occasion de 600 jours de la prise de Bunagana par les éléments du M23, ils ont organisé une manifestation pacifique à l'esplanade du Palais du Peuple à Kinshasa pour la sensibilisation de l'opinion nationale et internationale pour la fin de cette guerre. Ces derniers ont été relâchés après deux jours. D'autres craignant pour leur sécurité et vivent en clandestinité.
3. **Monsieur MWAMISYO NDUNGO KING :** militant de la LUCHA à Goma dans la Province du Nord Kivu, condamné à mort d'abord au premier degré et ensuite au second degré. Accusé d'outrage à la police et à l'armée. Il continue à croupir dans la prison centrale de Goma il y a plus d'une année déjà.

De ce qui précède, les Réseaux de protection des Défenseurs des droits de l'homme et responsables des ONG signataires de ce communiqué recommandent :

➤ **Au Ministère de la Justice et Garde des Sceaux :**

- Selon sa compétence, de donner injonction aux Autorités judiciaires pour le suivi dans les délais raisonnables du dossier de Monsieur Stany BUJAKERA et lui accorder la liberté provisoire, en attendant l'expertise requise pour le suivi de son dossier ;
- Ordonner la libération de tous les DDH actuellement en détention pour leurs activités pacifiques de promotion et de protection des droits de l'homme.

➤ **Au Ministre des Droits Humains et à la Commission Nationale des Droits de l'Homme « CNDH »**



- De s'impliquer pour l'amélioration des conditions de travail des défenseurs des droits de l'homme en contribuant à la sensibilisation des Agents de sécurité et Autorités judiciaires pour la sécurité des DDH, en vulgarisant la Loi portant protection et responsabilité du Défenseur des droits humains en République Démocratique du Congo et en intervenant pour la protection de tous les DDH et journalistes en insécurité et/ou arrêtés ;

➤ **Aux Cours et Tribunaux**

- Conformément à la Constitution et aux Lois de la République, de s'abstenir d'attenter aux droits garantis aux Défenseurs des droits de l'homme et protéger les Défenseurs face à tout acte qui porte atteinte aux droits reconnus par la Loi n° 23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et responsabilité du Défenseur des Droits de l'Homme, les Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo et l'article 60 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour qui dispose que : « **Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Constitution s'impose aux pouvoirs publics et à toute personne** ».

➤ **Aux organisations de la société civile congolaise**

- De mener régulièrement des monitorings en tant que Dynamique citoyenne multi-acteurs en vue de déclencher des alertes citoyennes pouvant contribuer à réduire, grâce aux dénonciations, les cas de menaces dont font face les Défenseurs des Droits de l'Homme ;
- De rester unis, solidaires et mobilisés pour la protection de tous les Défenseurs des Droits de l'Homme, en République Démocratique du Congo et contribuer à l'assainissement de l'environnement de travail des DDH par la sensibilisation des Agents publics et la vulgarisation de la Loi ;
- De dénoncer à temps tout cas de menace et/ou arrestation arbitraire engagé contre un défenseur des droits de l'homme et faire le monitoring de cas de violation de droits reconnues de défenseurs des droits de l'homme.

Pour tout contact

1. **Monsieur Abel : Coordonnateur du réseau REPRODEV : 243890190772**
2. **Maitre Jonas MULUMBA : Point focal du réseau GRUWA, +243971654932 ;**
3. **Maitre Henri WEMBOLUA : Coordonnateur d'AUDF, +243816582458**
4. **Me Dorcas SIKUJUA, Point focal du réseau SUWE, +243991321354**
5. **Monsieur Jimmy BASHILE BAILO : Point focal du réseau RPDHVT : +243997441995**
6. **Monsieur Blaise BUBALA, Point focal du réseau VIWINE, +243975037727**
7. **Me Félicien MATAMASHI ; Point focal du réseau RPDDH, +243822451231**
8. **Me Marc DJETA, Point focal du réseau RPDDH/Ituri, +243810415308**

Pour les Réseaux de protection des défenseurs des droits de l'homme signataires

N°	Sigle des ONG	ONG en toutes lettres
1.	REPRODEV	Réseau de Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, Victimes, Témoins et des Journalistes.
2.	VIWINE	Victims, Witness, Protection Network
3.	SUWE	Synergie Ukingo Wetu



4.	RPDDH	Réseau de Protection de Défenseurs des Droits Humains
5.	RPDHVT	Réseau de protection de Défenseurs des droits de l'homme, Victime et Témoin
6.	GRUWA	Groupe Ukingo la Watetezi
7.	AUDF	Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux
8.	RPDDH	Réseau de Protection de Défenseurs des Droits Humains